

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2023

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC) sis rue Marc Sangnier à Yerres, (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 36 Eric ADAM ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés :** 16 Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT -AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Joël GRUERE représenté par Christina PEDRI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS .
- Absents :** 4 Gabin ABENA ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI

2023-024

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

20 AVR. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

2023-024	VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2023
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à la création d'un budget eau potable,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2023, relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU le projet de Budget Primitif 2023 présenté,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : ADOPTE au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, le Budget Primitif 2023 ci-joint et l'ensemble de ses annexes, selon les équilibres suivants :

Exercice 2023	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
BP 2023						
résultat d'investissement reporté						
restes à réaliser 2022						
affectation des excédents 2022						
crédits nouveaux	150 000	150 000	277 855	277 855	427 855	427 855
Crédits ouverts 2023	150 000	150 000	277 855	277 855	427 855	427 855

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne